



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2024_09_311
Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les aménagements de voirie et la création de places de stationnements, il convient de créer un sens unique de circulation **rue des Tauzins**,

ARRETE

Article 1 : Disposition générale

Des places de stationnements vont être matérialisées au sol sur la voirie de la rue des Tauzins par les services de Bordeaux Métropole, en charge de la voirie sur la commune du Haillan, afin de faciliter la circulation et laisser les trottoirs aux piétons et personnes à mobilité réduite. Tout stationnement en dehors des places matérialisées pourra faire l'objet d'une verbalisation.

Article 2 : Dispositions particulières

La rue des Tauzins est mise en sens unique dans le sens des numéros croissants. La portion de l'avenue de Paris au numéro 5 rue des Tauzins reste à double sens de circulation.

Article 3 : Signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par les services de Bordeaux Métropole, Service Signalisation, responsable de la voirie sur la commune.

Article 4 : Exécution

Madame la Directrice Générale des services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- BORDEAUX METROPOLE Service Signalisation
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 11 SEP. 2024
La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte